



SAM.



DIM.



CONCOURS D'ENTRÉE À L'INF CLAIREFONTAINE  
LISTE DES JOUEURS CONVOQUÉS  
PAGE 4

INFOS  
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 6

# INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

## HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

# INFOS DISTRICT

## ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 23 ET 24 AVRIL 2022



**Monsieur HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 23 et 24 avril 2022 au 06 69 25 92 93.**

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner. En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI. Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

# ACTUALITÉS

## CONCOURS D'ENTRÉE À L'INF CLAIREFONTAINE - LISTE DES JOUEURS CONVOQUÉS

Veillez trouver ci-après la liste des joueurs convoqués pour les tests médicaux et les entretiens, dans le cadre du concours d'entrée 2022 à l'INF Clairefontaine :

- Liste des joueurs convoqués

Les entretiens et test médicaux auront lieu le lundi 2 mai 2022 et le mardi 3 mai prochains au bâtiment de l'Institut National du Football (INF) ainsi qu'au Centre médical du CNF Clairefontaine (Yvelines).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à aller lire l'article mis en ligne sur le site de la FFF : <https://www.fff.fr/article/7301-concours-inf-2022-liste-pour-les-tests-medicaux.html>

## MODULES DE FORMATION

Nous vous informons que des places sont toujours disponibles si vous souhaitez inscrire des candidat(e)s à la formation suivante :

- module U9 - les 5 et 6 mai 2022 (réservé aux féminines) ;
- module Futsal Initiation - les 19 et 20 mai 2022 ;
- module U11 - les 23 et 24 mai 2022 (réservé aux féminines) ;
- module Animatrice Fédérale de Football - du 27 avril 2022 ;
- module Gardien de But - Initiation les 30 et 31 mai 2022.

Lien vers le Catalogue des formations : [Catalogue formation au 15.04.2022 VF](#)

N'hésitez pas à vous inscrire !



# ACTUALITÉS

## CAMPAGNE ANS 2022

La campagne 2022 relative à l'action de l'Agence nationale du Sport (ANS) pour le développement des pratiques sportives en Île-de-France est ouverte.

Ainsi, les demandes de subvention seront à déposer via Le Compte-Asso au plus tard le 4 mai 2022.

Ci-après, les notes de Monsieur le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'ANS relative aux dispositifs suivants :

- Acquisition des savoirs fondamentaux – « Plan de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique » et « savoir rouler à vélo » (Note d'Orientation Régionale ANS 2022\_savoirs fondamentaux) ;
- Accompagnement du projet sportif territorial en direction des structures hors PST et renforcement de la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport (Note d'Orientation Régionale ANS 2022 PST\_autres) ;
- Emploi et apprentissage (Note d'Orientation Régionale ANS 2022 emploi).

Ces notes précisent notamment le calendrier et les modalités de dépôt des demandes de subvention auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis et de la DRAJES d'Île-de-France.

Concernant la campagne « emploi et apprentissage », il est indispensable de prendre contact avec Monsieur Pascal Lahitte, référent emploi du SDJES de la Seine-Saint-Denis, il vous accompagnera dans votre démarche avant de déposer votre demande sur le compte Asso.

Le code financeur 2022 pour la Seine-Saint-Denis est le 143.

Pour pouvoir déposer une demande, il est nécessaire de sélectionner un sous-dispositif :

- Plan de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique : sélectionner "prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique"
- Savoir rouler à vélo le sous-dispositif aides territoriales (hors emploi) : sélectionner "aides territoriales hors emploi"
- Emploi et apprentissage : sélectionner soit "apprentissage", soit "emploi", soit "emploi : 1 jeune 1 solution"
- Aide aux structures hors PST : sélectionner "aides territoriales hors emploi"
- Renforcement de la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport : sélectionner "aides territoriales hors emploi"

### Concernant l'emploi et l'apprentissage:

Pour cette année 2022, trois dispositifs vous sont proposés :

- Les emplois ANS
- Le dispositif #1Jeune1Solution
- Le soutien à l'apprentissage

Les deux premiers dispositifs peuvent se combiner.

Les demandes de subvention seront à déposer via Le Compte-Asso au plus tard le 4 mai 2022.

Attention : Il est indispensable de prendre contact avec Monsieur Pascal Lahitte, référent emploi du SDJES de la Seine-Saint-Denis (pascal.lahitte@ac-creteil.fr). Il vous accompagnera dans votre démarche avant de déposer votre demande sur le compte Asso.

Pour plus d'information, vous trouverez ci-après la Note d'Orientation Régionale ANS 2022 emploi

Aide à la saisie

Le code financeur 2022 pour la Seine-Saint-Denis est le 143.

Pour pouvoir déposer une demande, il est nécessaire de sélectionner un sous-dispositif.

- Emploi et apprentissage : sélectionner soit "apprentissage", soit "emploi", soit "emploi : 1 jeune 1 solution"



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 19 AVRIL 2022

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MANUEL COBO, MUSTAPHA MANSOUR, MOHAMED RAOUADI (CDA), GÉRARD VIVARGENT (CD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

NON EXCUSÉE : MME. DJAIMILA BENSLIMANE (CD).

\*\*\*

Début de la réunion à 18H30

## Seniors D2 B Match 50683.2 Paris International/Sfc Neuilly2 du 10/4/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant qu'un match en lever de rideau a pris du retard et que le match en rubrique n'a pas pu débiter à l'heure prévue (15h00),

Constatant selon le rapport de l'Arbitre que le terrain était disponible vers 15h30,

Constatant que l'équipe visiteuse n'a pas souhaité jouer, certains de leurs joueurs devant travailler ensuite,

**Place le dossier en attente pour complément d'enquête,**

**Demande un rapport circonstancié des deux clubs,**

**Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.**

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de Paris International,

Après lecture du rapport du Sfc Neuilly,

Constatant qu'un match Senior du District 75 se jouait en lever de rideau du match en rubrique,

Constatant que suite à l'absence de l'Arbitre officiel, cette rencontre a pris énormément de retard,

Constatant qu'à 15h00, horaire du match en objet, la rencontre précédente n'était pas terminée,

Constatant que le terrain se serait libéré vers 15h20/15h25,

Constatant alors que l'Arbitre était prêt à attendre jusqu'à 15h30, le club recevant et l'Arbitre étaient d'accord pour jouer le match mais le club visiteur a refusé, faisant valoir que le délai de quinze minutes après l'heure du coup d'envoi était dépassé, arguant du fait que certains de ses joueurs devaient partir travailler ensuite,

Considérant qu'il convient de préciser que le délai de quinze minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi d'un match est le temps imparti pour présenter les joueurs d'une équipe et permet à la commission compétente d'apprécier la décision à adopter,

Considérant qu'il est établi que les joueurs des deux équipes étaient bien présents au stade à l'heure prévue pour le coup d'envoi du match,

Considérant que même si Paris International est censé être responsable de ses installations, sa responsabilité ne peut être engagée dans la mesure où une rencontre programmée se déroulait sur son propre terrain, le retard ne pouvant lui être imputé,

Considérant que Sfc Neuilly pouvait également faire valoir que le délai de quinze minutes était dépassé en rappelant l'article 23 du règlement sportif général du District,

Considérant dès lors que dans ce cas d'espèce, il convient de privilégier une solution sportive pour la résolution de ce litige,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer à une date à fixer par la CSG**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## U18 D1 Match 52437.2Uf Clichois/As La Courneuve du 10/4/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As La Courneuve sur la participation de M. Mehdi KHOUMANI Lic. 9602394977 de l'Uf Clichois susceptible d'avoir joué sous fausse identité,

S'en saisit pour en faire évocation,

**Demande à l'Uf Clichois ses éventuelles observations pour sa réunion du 19 avril prochain.**

Reprise du dossier,

Après lecture des observations de l'Uf Clichois,

S'en saisit pour en faire évocation,

Convoque pour sa réunion du 26 avril pour 19h00 en visio conférence :

M. Mehdi KHOUMANI Joueur de l'Uf Clichois,

M. Boubou DIALLO Educateur Uf Clichois,

M. Arsène SECTOLAND Educateur As La Courneuve

M. Jean Marie BASTIN Arbitre Lpiff Une décision sera prise ce jour.

\*\*\*

## U18 D2 B Match 52524.2 Gournay Fc/Uf Clichois 2 du 10/4/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que le minibus municipal alloué à l'équipe de l'Uf Clichois était en panne,

Demande au club de l'Uf Clichois de nous fournir un justificatif municipal avec en tête de la Ville,

**Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.**

Reprise du dossier,

Après lecture du justificatif de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Clichy sous Bois qui atteste que le mini bus alloué à l'équipe de l'Uf Clichois en rubrique est tombé en panne,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer à une date à fixer par la CSG avec frais d'arbitrage à la charge de l'Uf Clichois.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## U14 D3 B Match 50206.2 Sfc Neuilly 2/Es Stains du 2/4/22

La Commission,

Hors la présence de M SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Es Stains sur la participation d'un arbitre assistant différent au cours de la partie,

Constatant que la réclamation est parvenue au District le mercredi 6 avril 2022 à 00h02,

Constatant que l'Es Stains a transmis une preuve d'envoi de sa réclamation le mardi 5 avril 2022 à 23h59,

Dit réclamation recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations au Sfc Neuilly,

**Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.**

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de l'Arbitre bénévole du Sfc Neuilly qui affirme n'avoir vu aucun changement d'arbitre assistant du club receveur tout en joignant une vidéo sur le retard du club visiteur,

Constatant que l'Es Stains posséderait des photos montrant deux arbitres assistants au cours de la rencontre, Place le dossier à nouveau en attente des documents à fournir de l'Es Stains.

\*\*\*

## Futsal D2 A Match50031.2 Almaty Bobigny Futsal 2/Futsal Neuilly du 16/4/22

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la réserve de Futsal Neuilly sur la participation de l'ensemble de l'équipe d'Almaty Bobigny Futsal 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain pour la dire recevable sur la forme,

Après lecture des rencontres de l'équipe 1 d'Almaty Bobigny Futsal,

Constatant que cette équipe jouait le 1/4/22 en D1 contre Pierrefitte Fc 2,

Constatant que Pierrefitte Fc 2, club receveur, n'a pas encore transmis la feuille de match de cette rencontre,

**Place le dossier en attente de la réception de cette feuille de match.**

\*\*\*

## FORFAITS

### Coupe

Seniors F Ab St Denis/**Esd Montreuil** du 16/4/22

### 1er Forfait

U15 F Poule C Fc 93 Bobigny/**OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 16/4/22

U15 Futsal Poule B **Karma Fsc**/Aulnay Futsal du 10/4/22

U15 Futsal Poule B Afc Ile St Denis/**Blanc Mesnil Sf** du 10/4/22 U19

Futsal Futsal Neuilly/**Blanc Mesnil Sf** du 27/3/22

### 2è Forfait

CDM D1 Poule A **Js Bondy**/Usm Gagny du 3/4/22

U13 F Poule A Rc St Denis 2/**Ab St Denis** du 16/4/22

Forfait général

55 ans Critérium **Coubronnais Fc**

\*\*\*





# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

### 1ère demande :

Seniors D4 C **Etoile Fc Bobigny 2**/Js Bondy 2 du 17/4/22  
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Cosmos Fc (équipes 4-5) du 16/4/22  
U15 Futsal Coupe **Ac Montreuil**/Afc Ile St Denis du 17/4/22  
U13 Futsal Coupe **Pierrefitte Fc**/Aulnay Futsal du 16/4/22  
U9 Futsal Coupe **Noisy le Grand Futsal**/Pierrefitte Fc du 16/4/22

### 2è demande

U18 F **So Rosny**/Fc Aulnay du 9/4/22  
U16 D4 B **Blanc Mesnil Sf 3**/Es Stains 2 du 10/4/22  
U14 D4 B **So Rosny 2**/Neuilly Plaisance Fc 2 du 9/4/22  
Anciens D1 **Stade de l'Est**/Drancy Fc du 10/4/22  
Anciens D2 A **Sc Dugny**/Usm Gagny du 10/4/22  
U13 Critérium **Montfermeil Fc**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipe 1) du 9/4/22  
U13 Critérium **As Bondy**/Romainville Fc (équipe 1) du 9/4/22  
U13 Critérium **Ja Drancy**/Pierrefitte Fc (équipes 1-2-3-4) du 9/4/22  
U13 Critérium **OI Pantin**/Esd Montreuil (équipe 4) du 9/4/22  
U13 Critérium **Csl Aulnay**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 9/4/22  
U13 Critérium **Etoile Fc Bobigny**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2) du 9/4/22  
U13 Critérium **Js Villetaneuse**/Js Bondy (équipe 1) du 9/4/22  
U13 Critérium **Usm Gagny**/Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 9/4/22  
U13 F Poule A **Ab St Denis**/Ja Drancy du 9/4/22  
U13 F Poule A **As La Courneuve**/Bourget Fc du 9/4/22  
U13 F Poule C **As Bondy**/Sfc Neuilly du 9/4/22  
U11 Critérium **Csm Ile St Denis**/Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 9/4/22  
U11 Critérium **Paris International**/H2t Academy du 9/4/22  
U11 Critérium **Js Bondy**/Gournay Fc du 9/4/22  
U11 Critérium **Karma Fsc**/Etolie Fc Bobigny (équipes 1-2) du 9/4/22  
U11 Critérium **Sevrans Fc**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 1-2-3-4) du 9/4/22  
U11 Critérium **Usm Gagny**/Montfermeil Fc (équipes 1-2-3-4) du 9/4/22  
U11 Critérium **St Denis Us**/Fa Le Raincy (équipe 2) du 9/4/22  
U11 F Poule A **As Bondy**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 9/4/22  
Futsal D2 A Asc Pierrefitte/Red Star Fc du 8/4/22  
Futsal U15 Poule B **Les Artistes**/Office Municipal Aubervilliers du 10/4/22  
Futsal U13 Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Atlético Bagnole du 10/4/22  
Futsal U11 Poule A **Almaty Bobigny Futsal**/Cité Sport et Culture du 9/4/22  
Futsal U11 Poule B **Les Artistes Futsal F**/Ac Montreuil F du 9/4/22  
Futsal U11 Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Futsal Neuilly du 9/4/22  
Futsal U9 Poule A **Karma Fsc**/Pierrefitte Fc du 10/4/22  
Futsal U9 Poule B **Cité Sport et Culture**/Les Artistes Futsal 2 du 9/4/22

### 3è et dernière demande

Seniors D3 B **ESPERANCE AULNAYSIENNE 3**/Fc Coubronnois du 3/4/22  
U14 D2 B **BLANC MESNIL SF 2**/Af Epinay 2 du 2/4/22  
U14 D4 B **NEUILLY PLAISANCE FC 2**/Bourget Fc 2 du 2/4/22  
Super Vétérans Poule A **UF CLICHOIS**/Stade de l'Est du 3/4/22  
Futsal D1 **PIERREFITTE FC 2**/Almaty Bobigny Futsal du 1/4/22  
Futsal D1 **KARMA FSC**/Sport Ethique Livry du 2/4/22  
U11 Critérium **LIVRY GARGAN FC**/Karma Fsc (équipes 5-6) du 2/4/22

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U11 Critérium **AS BONDY**/Montfermeil Fc (équipes 1-2-3-4) du 2/4/22  
U11 Critérium **LIVRY GARGAN FC**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 2/4/22  
U11 Critérium **AF EPINAY**/St Denis Us (équipe 4) du 2/4/22  
U11 F Poule B **AB ST DENIS**/Bourget Fc du 2/4/22  
U11 F Poule B **JA DRANCY**/Rc St Denis du 2/4/22  
U15 Futsal Coupe **KARMA FSC**/Sport EthiqueLivry du 2/4/22  
U15 Futsal Poule B **OFFICE MUNICIPAL AUBERVILLIERS**/Ac Montreuil du 2/4/22  
U13 Futsal Poule A **AFC ILE ST DENIS**/Nouveau Souffle Fc du 3/4/22  
U13 Futsal Poule B **PIERREFITTE FC F**/Aulnay Futsal du 3/4/22  
U13 Futsal Poule B **OFFICE MUNICIPAL AUBERVILLIERS F**/Futsal Neuilly du 3/4/22  
U9 Futsal Poule B **NOISY LE GRAND FUTSAL**/Blanc Mesnil Sf du 2/4/22

## Matches perdus par pénalité

U13 Critérium **ES STAINS**/Gournay Fc (équipes 1-2) du 26/3/22  
U13 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Karma Fsc (équipes 1-2) du 26/3/22  
U11 Critérium **UF CLICHOIS**/Villepinte Fc (équipes 1-2-3) du 26/3/22  
U11 Critérium **CSL AULNAY**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 26/3/22  
U11 Critérium **FC LES LILAS**/Csm Ile St Denis (équipes 1-2-4) du 26/3/22  
U11 Critérium **H2T ACADEMY**/Fc 93 Bobigny (équipe 1) du 26/3/22  
U11 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Cs Villeteuse (équipes 1-3) du 26/3/22  
U15 Futsal Poule B **BLANC MESNIL SF**/Aulnay Futsal du 27/3/22  
U13 Futsal Poule B **OFFICE MUNICIPAL AUBERVILLIERS F**/Les Artistes du 27/3/22  
U13 Futsal Poule B **PIERREFITTE FC F**/Sport Ethique F du 27/3/22  
U11 Futsal Poule B **OFFICE MUNICIPAL AUBERVILLIERS F**/Office Municipal Aubervilliers du 27/3/22

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
  - . En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club)  
: amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
  - . En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.**

**Rappel** : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## Avertissement

Seniors D3 A **Js Bondy/Sc Dugny 2** du 10/4/22: Bondy : Tablette inopérante ; Dugny : Pas d'explications  
U18 D1 Romainville Fc/**Tremblay Fc** du 10/4/22 : Pas d'explications  
U18 D3 B **Js Bondy**/Ass Noisienne du 10/4/22 : Tablette inopérante  
U16 D4 B **Blanc Mesnil Sf 3**/Es Stains2 du 10/4/22 : Pas d'explications  
U14 D4 B **So Rosny 2**/Neuilly Plaisance Fc 2 du 9/4/22 : Pas d'explications  
Anciens D1 **Stade de l'Est**/Drancy Fc du 10/4/22 : Pas d'explications  
Anciens D2 A **Sc Dugny/Usm Gagny** du 10/4/22 : Pas d'explications  
55 ans Critérium **Atlético Paris 13**/As La Courneuve du 10/4/22 : Pas d'explications.  
Futsal D2 A **Pierrefitte Asc/Red Star Fc** du 8/4/22 : FMI validée selon le club mais aucun résultat n'apparaît, transmission non réalisée  
Futsal D2 A **Office Municipal Aubervilliers 2**/Es Stains du 9/4/22: Pas d'explications

## Amende - 100 euros

Seniors D4 A **Stade de l'Est 3**/Atlético Bagnolet 2 du 10/4/22 : Pas d'explications  
Seniors D1 F Atlético Bagnolet 2/**Csl Aulnay 2** du 9/4/22 : Pas d'explications  
Futsal D2 A Pierrefitte Asc/**Red Star Fc** du 8/4/22 : Pas d'explications

## Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

\*\*\*

Fin de la réunion à 20h00



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION DES LOIS DU JEU

**RÉUNION DU 15 AVRIL 2022 À 19H00**

**PRÉSIDENCE : M. HUGUES DEFREL**

**PRÉSENTS : MM. DANIEL CHABOT, HENRI DUTECH PEREZ, XAVIER TIAN, MOHAMED SIDHOM, OVIDIU TRIFAN.**

## Seniors D3 A Match 50728.2 Stade de l'Est 2/Romainville Fc 2 du 20/3/22

La Commission,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc pour faute technique de l'Arbitre,

Après lecture du rapport de Romainville Fc

Après lecture du rapport de l'Arbitre,

Constatant qu'il s'agit d'un fait de jeu, en l'espèce l'exclusion d'un joueur de Romainville Fc,

Constatant que le jugement de l'Arbitre pour cette infraction et sa décision sont sans appel,

Constatant qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise interprétation des Lois du Jeu mais d'une mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un joueur,

Constatant en outre, que l'Arbitre précise dans son rapport, que le Dirigeant de Romainville Fc est venu le voir pour poser une réserve technique, il lui a été répondu qu'il fallait la poser avant et non à la fin du match,

Considérant que l'Arbitre aurait dû prendre la réserve quel que soit le moment, même si elle n'était pas recevable et pas du ressort de l'Arbitre de refuser,

Considérant néanmoins que l'erreur administrative de l'Arbitre ne remet pas en cause le résultat final du match,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve technique non recevable, score acquis sur le terrain, Transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner,**

**Débite Romainville Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## U16 D3 A Match 52344.2 Ca Romainville/Esd Montreuil du 10/4/22

La Commission,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil pour faute technique de l'Arbitre,

Après lecture du rapport de l'Esd Montreuil,

Constatant qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique pour une mauvaise interprétation des Lois du Jeu, mais d'un jugement d'un Arbitre bénévole qui était seul juge de ses décisions,

Considérant qu'au regard des faits, c'est au niveau de l'éthique qu'il faut juger cette affaire et la Section Lois du Jeu de la CDA se dit incompétente pour statuer,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve technique non recevable, score acquis sur le terrain,**

**Transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner,**

**Débite Esd Montreuil des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*



# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

RÉUNION DU 14 AVRIL 2022 EN VISIO-CONFÉRENCE À 19H00

PRÉSIDENTE : M. AHMED HADEF

PRÉSENTS : MM. ISSA BAKHAYOKHO, MORI PAYE, TOBIAS MOLOSSI, MAMADOU KARAMOKO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERI TEURNIER (ADMINISTRATIF).

\*\*\*

Début de la réunion à 18H30

## Seniors D3 B Match 50792.2 As Victory/Villepinte Fc 2 du 13/3/22

Le Comité,  
Hors la présence de MM. MOLOSSI, PAYE qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,  
Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Villepinte Fc d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 15/3/22 parue le 18/3/22 lui donnant match perdu par forfait pour le dire recevable en la forme,  
Après audition de MM. Stéphane TEDGA Directeur Technique, Matthieu JEANNY Secrétaire Général, tous deux de Villepinte Fc,

Après audition de M. Cédric Lionel ENGOULEVENT Arbitre Lpiff,

Notée l'absence excusée de M. Magelor AUGUSTE Président de l'As Victory,

### Rappel des faits

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Considérant que sur la FMI il est inscrit neuf joueurs de Villepinte Fc mais qu'à la lecture du rapport de l'Arbitre, seuls six joueurs étaient présents,

Considérant que Villepinte Fc a transmis un mail précisant que l'équipe avait subi un souci de minibus dû à une panne sur le trajet,

Considérant l'envoi d'une facture de la société Point S de Villepinte d'un Renault Master,  
Considérant que la date inscrite sur la facture est au 10 mars 2020,  
Considérant que la Commission n'a pu prendre en compte ce document comme justificatif,

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements a donné match perdu par forfait à Villepinte Fc 2,

### En audition par visio-conférence

Constatant que M. JEANNY assume sa responsabilité quant à l'envoi du document fourni à la Commission en précisant qu'en cherchant dans tout l'historique des documents du club, il a transmis un mauvais justificatif,

Constatant qu'il précise qu'il a transmis le bon document une fois la décision rendue,

# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Constatant que M. TEDGA dit que quatre à cinq de ses joueurs devaient prendre le minibus et qu'ils ne sont jamais arrivés,

Constatant qu'il évoque les difficultés financières actuelles de son club qui l'empêche de réparer le véhicule,

Constatant que l'Arbitre ne se rappelle plus exactement du nombre effectif des joueurs présents de Villepinte Fc sur place bien que dans son rapport il précise avoir vu six joueurs,

Constatant qu'il évoque que certains joueurs de Villepinte Fc lui auraient dit que les joueurs n'étaient pas sérieux et qu'ils ne viendraient pas,

Constatant que M. TEDGA précise qu'il poursuit sa saison avec des U18 car le coach a été remercié et certains Seniors écartés et que c'est lui qui est en charge des équipes Seniors,

Constatant que le document produit par Villepinte Fc provient du garage POINT S (BT Automobiles) situé à Villepinte du 15 mars 2022 avec un problème d'embrayage,

Considérant que le nouveau document produit par Villepinte Fc est en bonne et due forme,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en appel,**

**Infirme la décision de première instance pour dire match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de Villepinte Fc.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.*

\*\*\*

## U14 D3 A Match50179.1 Sevrans Fc/Sc Dugny du 26/2/22

Le Comité,

Hors la présence de M. HADEF qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Sevrans Fc d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 8/3/22 parue le 11/3/22 lui donnant match perdu par pénalité pour défaut de remplir les formalités d'avant match pour le dire recevable en la forme,

Après audition de M. Tama DRAME Directeur Technique de Sevrans Fc,

Après audition de M. Miloud LARABI Directeur Technique du Sc Dugny,

Après audition de M Ilias BELCAID Arbitre Lpiff,

### Rappel des faits

Après lecture des rapports du Sc Dugny et de l'Arbitre officiel, Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Considérant que la rencontre devait se jouer à 14h30,

Considérant que la tablette de Sevrans Fc était insuffisamment chargée et qu'elle s'est éteinte en cours de fonctionnement,

# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Considérant que Sevrans Fc a tenté de récupérer un chargeur et y étant parvenu, la tablette a refusé de se rallumer,

Considérant qu'à 15h00 le problème n'était toujours pas réglé,

Considérant qu'à 15h10 le club recevant a envoyé une personne chercher une feuille de match papier,

Considérant qu'à 15h30 la personne n'était toujours pas revenue,

Considérant que l'Arbitre a alors décidé de ne pas faire jouer la rencontre,

Considérant que la Commission a donné match perdu par pénalité à Sevrans Fc pour défaut de remplir les formalités d'avant match,

## En audition par visio-conférence

Constatant que M. DRAME rappelle que le match devait débuter à 14h30 et que l'Arbitre est arrivé à 14h20,

Constatant qu'il précise que la FMI était déjà effectuée au niveau des équipes dans l'attente de l'Officiel,

Constatant qu'il reconnaît qu'un problème de chargement a existé au niveau de la batterie, Constatant que Sc Dugny souhaitait poser une réserve,

Constatant que M. DRAME est parti chercher un chargeur mais que le chargement de la tablette prenait trop de temps,

Constatant qu'il se serait proposé d'aller chercher une feuille de match papier au stade Guimier, le match en rubrique ayant lieu à Owens, demandant si Dugny et l'Arbitre étaient d'accord pour retarder le match d'une demi-heure,

Constatant selon lui que tout le monde était d'accord pour attendre,

Constatant que l'Arbitre reconnaît être arrivé en retard suite à des bouchons rencontrés sur la route,

Constatant qu'il atteste que la tablette était éteinte à son arrivée, que la charge de la tablette prenait beaucoup de temps et que le délai à 15h00 était dépassé,

Constatant que M. LARABI affirme qu'il était d'accord pour patienter une dizaine de minutes, le but étant de jouer suite à son déplacement avec ses joueurs mais qu'à 16h00 la rencontre n'avait toujours pas débuté,

Constatant que M. DRAME nie la version de son adversaire en disant qu'un match était programmé à 16h00 à Guimier étant coach sur ce match et qu'il est revenu sur Owens avant 15h30 pour donner la feuille papier et ainsi pouvoir retourner sur Guimier ensuite,

Constatant que l'Arbitre dit que M. DRAME est revenu entre 16h00 et 16h10 et qu'il dit avoir pris la décision de ne pas faire jouer le match,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des règlements généraux de la FFF, les déclarations d'un Arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en appel,**

**Confirme la décision de première instance,**

**Débite Sevrans Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.*

Le Président  
M. Ahmed HADEF

Le Secrétaire de séance  
M. Eric TEURNIER



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU  
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

## **RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Mme. Marina SAUVAGE

## **RÉDACTION**

Mme. Jade EL MKELLEB

## **PERMANENTS**

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :  
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :  
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE  
M. Eric TEURNIER  
Mme. Margaux BOURY

Mail : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU  
M. Jérémy MAYTRAUD  
M. Christophe MORO

Mail : [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL  
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

